



Our Reference: OTP-CR-4/13

The Hague, Tuesday, 26 February 2013

Dear Sir, Madam

On behalf of the Prosecutor, I thank you for your communication received 02/01/2013, as well as any subsequent related information.

As you may know, the International Criminal Court (“the ICC” or “the Court”) is governed by the Rome Statute, which entrusts the Court with a very specific and carefully defined jurisdiction and mandate. A fundamental feature of the Rome Statute is that the Court may only exercise jurisdiction over persons for the most serious crimes of concern to the international community as a whole, namely genocide, crimes against humanity and war crimes, as defined in the Rome Statute (Articles 6 to 8). The Court may only exercise jurisdiction over crimes committed on or after 1 July 2002 (Article 11). In addition, the Court may only exercise jurisdiction over crimes committed on the territory of a State that has accepted the jurisdiction of the Court or by a national of such a State (Article 12), or where the Security Council refers the situation to the Court (Article 13).

The Office of the Prosecutor has examined your communication and has determined that more detailed information would be required in order to proceed with an analysis of whether the allegations could fall within the jurisdiction of the Court. The Prosecutor has determined that, in the absence of such information, there is not a basis at this time to proceed with further analysis. We welcome you to submit additional information to enable us to conduct a further analysis. The information you have submitted will be maintained in our archives and the decision not to proceed may be reconsidered if new facts or evidence provide a reasonable basis to believe that a crime within the jurisdiction of the Court has been committed.

I am grateful for your interest in the ICC. If you would like to learn more about the work of the ICC, I invite you to visit our website at www.icc-cpi.int.

Yours sincerely,

Jonathan Levy
jonlevy@hargray.com

M.P. Dillon
Head of the Information & Evidence Unit
Office of the Prosecutor



Notre numéro de référence: OTP-CR-4/13

La Haye, Tuesday, 26 February 2013

Madame, Monsieur

Au nom du Procureur, je vous remercie de votre communication, reçue le 02/01/2013, ainsi que de tout autre renseignement connexe envoyé subséquemment.

Comme vous le savez peut-être, la Cour pénale internationale (ci-après nommée la "CPI" ou la "Cour") est régie par le Statut de Rome, lequel confère à la Cour une compétence et un mandat particuliers et bien définis. L'un des aspects fondamentaux du Statut de Rome (article 11) est la stipulation que la Cour peut seulement avoir compétence sur les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, notamment le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome (articles 6 à 8). La Cour a uniquement compétence à l'égard des crimes commis à partir du 1er juillet 2002 (article 11). De plus, la Cour peut seulement exercer sa compétence à l'égard de crimes commis sur le territoire d'un État qui a accepté la compétence de la Cour ou de crimes commis par un ressortissant d'un État qui a accepté la compétence de la Cour (article 12), ou lorsque le Conseil de sécurité défère la situation à la Cour (article 13).

Le Bureau du Procureur a examiné votre communication, et a déterminé que davantage de renseignements auraient été nécessaires afin de procéder à une analyse sur la compétence de la Cour en ce qui concerne les allégations présentes dans votre communication. Le Procureur a déterminé que, en l'absence de telles informations, il n'existe actuellement aucune base justifiant une analyse plus poussée. Vous pouvez bien entendu nous soumettre des informations additionnelles afin de nous permettre de mener une analyse plus poussée. Les renseignements que vous avez soumis seront versés dans nos archives, et la décision de ne pas poursuivre l'analyse pourra être revue si de nouveaux faits ou éléments de preuve fournissent une base raisonnable de croire qu'un crime relevant de la compétence de la Cour a été commis.

Si vous désirez en apprendre davantage sur le travail de la CPI, vous pouvez consulter notre site Web, au www.icc-cpi.int. Je vous remercie de l'intérêt porté à la CPI et vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes salutations cordiales.

Jonathan Levy
jonlevy@hargray.com

M.P. Dillon
Chef de l'unité des informations et
des éléments de preuve
Bureau du Procureur